



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-231 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 15 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique (2024-231).*

Ce règlement vise à interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles. Ce règlement abroge le *Règlement concernant l'interdiction des sacs de plastique à usage unique (2022-199)*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à l'exception de l'article 3 et de l'alinéa 1 de l'article 4 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca).

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 18 avril 2024.

La greffière,

*Cassandra Comin Bergonzi*  
Directrice du greffe et du contentieux